



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 20 décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de l'auditorium de la Maison de la Musique et de la Danse, suivant la convocation en date du 13 décembre 2021.

M. le Maire ouvre la séance et invite Madame la Directrice Générale Adjointe de faire l'appel.

PRESENTS : M. CHAILLOU, MME DESNOUES, M. LAVAL, MME HAMEAU, M. VILLARET, MME LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, M. LACOU, MME BUREAU, MME MOULIN, M. PASSEGUE, MME PARAYRE, M. AMSTUTZ, MME GAMBONI, MME BOIS, MME GAUTHIER, MME NOGUES, MME LOQUET, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, MME CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, M. DUPRE.

ABSENTS ET REPRESENTES : MME DANGE a donné pouvoir à M. LACOU, M. DIARRA a donné pouvoir à MME LE BIHAN, MME MAIGRE-BELLIZIO a donné pouvoir à MME HAMEAU, M. PAOLI a donné pouvoir à MME NOGUES.

ABSENTS : M. PIVAIN, MME PAROU (arrivés lors de la présentation de la délibération n°2021-211)
M. ZING TSALA

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mme CAKIR comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

SECRETARE DE SEANCE : MME CAKIR.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021. La demande est acceptée et le procès-verbal adopté.

27 VOIX POUR

1 NON PARTICIPATION : M. DUPRE

2 VOIX CONTRE : M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU

L'intégralité des débats est enregistrée et disponible sur demande.

**Décisions prises
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire**

Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date préfecture
2021-108	Affaires juridiques	Marché Aménagement de l'allée du boulodrome, rue Henri Pavard, pour un montant total de 85 845,70 € HT, réparti par lot comme suit : - LOT 1 Voirie, génie civil, réseaux divers : Attribution du marché à la société T.P.V.L., pour un montant de 66 660,50 € HT - LOT 2 Eclairage public : Attribution du marché à la société SPIE CityNetworks, pour un montant de 12 155,20 € HT - LOT 3 Mobiliers urbains, signalisation verticale et horizontale : Attribution du marché à la société S.V.L. pour un montant de 7 030,00 € HT.	18-nov-21
2021-109	Pôle lecture publique	Sollicitation d'une subvention d'un montant de 8 215 euros, auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, au titre du Concours particulier de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques territoriales, afin de poursuivre l'ouverture dominicale de la Médiathèque Anna Marly.	19-nov-21
2021-110	Pôle administratif et financier	Sollicitation d'une subvention auprès de la CAF du Loiret pour financer le poste d'une animatrice afin d'accompagner les familles et les enfants au sein du dispositif « ATELIER DES PARENTS » sur le site de F. Mitterrand. L'action vise à proposer, sur les temps périscolaires, une aide aux parents pour l'accompagnement des devoirs de leurs enfants et pour mieux comprendre les attendues de l'enseignant. La collectivité sollicite le soutien financier de 5 000 €.	19-nov-21
2021-111	Pôle administratif et financier	Sollicitation d'une subvention auprès de la CAF du Loiret pour financer le poste d'animatrice pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. L'action vise à proposer un accompagnement des enfants en situation de handicap par une animatrice titulaire du DE de monitrice éducatrice sur les temps d'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires ainsi que de l'appui et de la formation des équipes d'animateurs, d'ATSEM et des différents personnels municipaux dans la prise en charge des enfants accueillis porteurs d'handicap. La collectivité sollicite le soutien financier de 37 000 €.	09-déc-21
2021-112	Affaires juridiques	Avenant ayant pour objet la construction d'un bâtiment modulaire pour l'extension du boulodrome, et dont le titulaire est société PREF'AUB pour un montant de 84 434,62 € HT - Prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 21 octobre 2021 se justifiant par des difficultés importantes d'approvisionnement de certains matériaux, qui ont entraînés des retards dans l'exécution des travaux.	24-nov-21

2021-113	Pôle sport	Actualisation de la convention conclue avec le Comité Départemental Handisport Loiret, pour la mise à disposition gratuite du Boulodrome Bernadette Carton pour 2 dates supplémentaires, les mercredis 8 décembre 2021 et 9 mars 2022 de 14h à 17h.	13-déc-21
2021-114	Affaires juridiques	Attribution du marché restauration des façades et du clocher de l'église Saint Jean Baptiste, à la société RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE, pour un montant de 213 182,40 € HT, (solution de base pour un montant de 199 382,40 € HT + PSE création de vitraux pour la façade Sud pour un montant de 13 800,00 € HT.	10-déc-21

2021-211 Dénomination d'une allée Roger Chambrin

ARRIVEE : M. PIVAIN, MME PAROU

Dans la continuité des travaux d'agrandissement et de mise aux normes du boulodrome de Saint Jean de la Ruelle, l'allée communale, située dans le prolongement de la rue des Dix arpents, et surnommée « allée du boulodrome », a fait l'objet de travaux de réhabilitation.

Ces travaux ont permis de rendre cette voie plus accessible, à la fois pour la desserte de l'équipement public, mais également en tant que liaison douce, reliant les quartiers Est aux quartiers Ouest de la Ville.

Le Conseiller départemental-Maire a proposé de dénommer cette nouvelle voie du nom d'un citoyen fortement impliqué dans la vie locale : M. Roger Chambrin.

Cette personnalité a contribué, avec les nombreux bénévoles du comité des fêtes, aux succès du Carnaval et du traditionnel bal de la Saint Sylvestre de Saint Jean de la Ruelle. Il convient de rappeler que les locaux du boulodrome ont pendant de longues années abrité les chars du carnaval de Saint Jean de la Ruelle.

M. Chambrin s'était par ailleurs impliqué au sein du conseil municipal de Saint Jean de la Ruelle où il a siégé de 1983 à 1995. Il a toujours veillé à défendre avec rigueur, conviction -et respect- ses opinions, s'inscrivant ainsi dans une longue tradition républicaine locale.

Afin de lui rendre hommage et en accord avec sa famille, il est proposé au conseil municipal de dénommer une voie « allée Roger Chambrin »

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DENOMME la voie menant au boulodrome « allée Roger Chambrin ».

2021-212 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal - exercice 2021
--

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget principal.

Il s'agit de créances jugées irrécouvrables voire prescrites liées à des prestations municipales impayées (en matière de restauration scolaire, de loisirs, d'accueil périscolaire, de droits de places...), qu'il convient de régulariser par délibération, en décidant l'admission en non-valeur de ces titres non recouvrables.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget principal sur les comptes 6541 « admissions en non-valeur », et 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé d'admettre en non- valeur les titres non recouvrables à hauteur de 12 548,19 euros.
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 12 548,19 euros.

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2021 aux comptes :

- ⇒ 6541 « admissions en non-valeur » 4 035,49 euros
- ⇒ 6542 « créances éteintes » : 8 512,70 euros

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-213 Provision pour dépréciation des créances – Budget principal et budget annexe locations immobilières

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par une délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a choisi le régime de droit commun en matière de provision, c'est à dire le régime des provisions semi-budgétaires.

Considérant l'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 : Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 : Débiteurs et créditeurs divers, spécifiques contentieux dont 225 254,86 € sur le budget principal et 2 703,10 € sur le budget annexe locations immobilières datent de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice ;

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 17% pour les créances impayées du budget principal et 18% pour celles du budget annexe locations immobilières, la différence de taux étant justifiée par le fait qu'une partie des créances relatives au budget principal a déjà fait l'objet d'une provision en 2019.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 10 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire au budget principal pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 17% des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31 décembre 2021 conformément aux informations communiquées par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale, soit 37 998,45€.

DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire au budget annexe locations immobilières pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 18% des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31 décembre 2021 conformément aux informations communiquées par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale, soit 486,56 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget principal et du budget annexe locations immobilières.

2021-214 Rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

2021-215 Budget principal – Exercice 2021 – Décision Modificative n°2
--

Le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	+53 128 €	+53 128 €
INVESTISSEMENT	-38 540 €	-38 540 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU)

ADOpte la décision modificative n°2 2021 du budget principal.

2021-216 Budget annexe locations immobilières – Exercice 2021 - Décision Modificative n°2
--

Le projet de décision modificative n°2 sur l'exercice 2021 du budget annexe « Locations immobilières » s'équilibre comme suit :

en €	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION :		
• Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
-63512 Taxes foncières	1 300	
• Chapitre 68 - DOTAT. AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS		
-6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500	
• Chapitre 70 - VENTES DES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATION DE SERVICES		
-7083 Locations diverses		1 800
TOTAL	1 800	1 800
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
• Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
-2313 Constructions	- 200 000	
• Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
-1641 Emprunts		- 200 000
TOTAL	-200 000	-200 000

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 3 absentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU)

ADOpte la décision modificative n°2 2021 du budget annexe locations immobilières.

2021-217 Budget principal – Adoption du budget primitif 2022

Le projet de budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 967 686,00 €	22 967 686,00 €
INVESTISSEMENT	9 792 667,94 €	9 792 667,94 €

Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 2 voix contre (M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU) 1 abstention (MME PAROU)

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal.

2021-218 Budget annexe camping – Adoption du budget primitif 2022
--

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe du camping.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES HORS TAXES	RECETTES HORS TAXES
FONCTIONNEMENT	39 000	39 000
INVESTISSEMENT	39 100	39 100

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe camping.

2021-219 Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget primitif 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe des locations immobilières.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES TTC	RECETTES TTC
FONCTIONNEMENT	130 500	130 500
INVESTISSEMENT	337 650	337 650

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU)

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe locations immobilières.

2021-220 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants
--

Par délibération n°2021-167 du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme du budget principal pour :

- La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, AP n°2021-1
- La construction d'une structure petite enfance en centre-ville, AP n°2021-2
- Les travaux d'aménagement du centre-ville, AP n°2021-3

Le montant total de ces autorisations de programme s'élève à 15 290 K€. Un ajustement est rendu aujourd'hui nécessaire afin de tenir compte de l'avancement de ces opérations. Ainsi à ce stade, le montant global des autorisations de programme reste inchangé, mais la répartition annuelle des crédits de paiement est ajustée, permettant d'être en conformité avec le projet de BP 2022. Ces montants restent prévisionnels, et seront réactualisés une fois les marchés attribués.

Ainsi, les crédits de paiements prévisionnels 2022 - 2026 sont modifiées selon les modalités suivantes :

- **La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, AP n°2021-1 :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 674 K€	100 000	100 000	100 000	5 900 000	4 000 000	474 000

- **La construction d'une structure petite enfance en centre-ville, AP n°2021-2 :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 320 K€	171 670	300 000	1 000 000	600 000	48 330	200 000

- **Les travaux d'aménagement du centre-ville, AP n°2021-3 :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 296 K€	10 000	100 000	675 000	840 000	350 000	321 000

Les crédits de paiements pour 2022 sont inscrits au budget primitifs 2022.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2021-167 du 30 juin 2021,

Vu le Budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De modifier les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

1/ AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP 202 1-01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	10 674 000 €	2026	100 000	100 000	100 000	5 900 000	4 000 000	474 000	-

2/ AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP 202 1-02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	2 320 000 €	2026	171 670	300 000	1 000 000	600 000	48 330	200 000	-

3/ AP/CP relative aux travaux d'aménagements du centre-ville

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP 202 1-03	Travaux d'aménagement du centre-ville (opération 0391)	2 296 000 €	2026	10 000	100 000	675 000	840 000	350 000	321 000	-

2021-221 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics – exercice 2022
--

Monsieur le Conseiller Départemental Maire présente les subventions suivantes :

Nature	Libellés	Propositions	Pour	Contre	Abs.	N. Partic.
657351	.GFP de rattachement (prévention spécialisée Métropole).	30 000,00 €	32			32
657362	. Centre Communal d'Action Sociale	1 600 000,00 €	32			32
6574	. Comité d'Entraide du Personnel	60 000,00 €	32			32
6574	. Loiret Nature Environnement (Naturalistes Orléanais)	200,00 €	32			32
6574	. Souvenir Français	100,00 €	32			32
6574	. Amicale de la Fête et des Loisirs	1 000,00 €	32			32
6574	. Cercil	500,00 €	32			32
6574	. GHILIS	390,00 €	32			32
6574	. FNACA	200,00 €	32			32
6574	. Secours Catholique Français	800,00 €	32			32
6574	. Secours Populaire Français	1 300,00 €	32			32
6574	. Comité féminin du Loiret pour le dépistage des cancers	100,00 €	32			32
6574	. Le Relais Orléanais	300,00 €	32			32
6574	. Amicale des Séniors	1 500,00 €	32			32
6574	. Parentèle	300,00 €	32			32
6574	. APF France Handicap	500,00 €	32			32
6574	. Association des Donneurs de Sang Bénévoles	100,00 €	32			32
6574	. CIDFF	1 000,00 €	32			32
6574	. AIDES	500,00 €	32			32
6574	. France Alzheimer Loiret	500,00 €	32			32
6574	. Conseil Citoyens des Chaises	500,00 €	32			32
6574	. ADIRP	250,00 €	32			32
6574	. Groupe Action Gay et Lesbien	350,00 €	32			32
6574	. Artistes stéoruellans	1 000,00 €	32			32
6574	. Primaire Louis Aragon	657,00 €	32			32
6574	. Maternelle Louis Aragon	346,50 €	32			32
6574	. Primaire Jean Moulin	886,50 €	32			32
6574	. Maternelle Jean Moulin	607,50 €	32			32
6574	. Primaire Lenormand	2 147,50 €	32			32
6574	. Maternelle Lenormand	634,50 €	32			32
6574	. Primaire Paul Doumer	994,50 €	32			32
6574	. Maternelle Paul Doumer	598,50 €	32			32
6574	. Primaire F Mitterrand	1 003,50 €	32			32
6574	. Maternelle F Mitterrand	657,00 €	32			32
6574	. Primaire Paul Bert	841,50 €	32			32
6574	. Maternelle Paul Bert	585,00 €	32			32
6574	. DDEN	240,00 €	32			32
6574	. Football Club Olympique	90 000,00 €	31		1	32
6574	. Alerte Saint Jean	38 000,00 €	32			32
6574	. Basket Club Saint Jean de la Ruelle	2 750,00 €	32			32
6574	. Ping Saint Jean 45	20 000,00 €	32			32
6574	. Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	150,00 €	32			32
6574	. Judo-Club	5 300,00 €	32			32
6574	. Club Nautique Saint Jean	12 500,00 €	32			32
6574	. Tennis Club Saint Jean	5 500,00 €	32			32
6574	. Triton's Club	1 500,00 €	32			32
6574	. Club d'Escrime Stéoruellan	7 300,00 €	32			32
6574	. Roller Olympique Club Stéoruellan (ROCS)	4 000,00 €	32			32
6574	. Amicale Pétanque Stéoruellante	1 200,00 €	32			32
6574	. Alliance Canoë Kayak Val de Loire (ACKVL)	700,00 €	32			32
6574	. Aikido Club Saint Jean	700,00 €	32			32
6574	. STARC	300,00 €	32			32
6574	. Radio Commande Modélisme Club Orléanais (RCMCO)	500,00 €	32			32
6574	. Association Sportive Collège Max Jacob	750,00 €	32			32
6574	. Association Sportive Collège André Malraux	500,00 €	32			32
6574	. Gymnastique Volontaire de St Jean de la Ruelle	300,00 €	32			32
6574	Total subvention aux associations et autres pers. de droit privé	273 539,50 €	32			32
Total Général 657351+657362+6574		1 903 539,50 €				

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote des subventions de l'exercice 2022.

2021-222 Budget principal – Tarifications aux usagers 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification applicable pour l'exercice 2022, et ce, pour l'ensemble des services municipaux.

Les propositions concernant la tarification sont listées dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la tarification pour l'année 2022 applicable aux usagers des services publics telle que retracée dans les annexes 1-2-3-4-5-6.

2021-223 Fiscalité directe locale – Vote des taux 2022

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité qui seront appliqués aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier, et ce pour la 18^{ème} année consécutive, les taux de fiscalité et de fixer les deux taux de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Proposition Taux 2022	Pour rappel Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	51,27%	51,27%
Taxe sur le foncier non bâti	82,45%	82,45%

A noter depuis 2021, en raison de la réforme de la taxe d'habitation et de la refonte de la fiscalité directe locale introduite par l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au taux de 18,56 % pour le département du Loiret, a été transférée aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Aussi, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqués en 2021 sur la commune. Le niveau des taux reste donc bien inchangé.

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 51,27%
- Taxe sur le foncier non bâti 82,45%

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

2021-224 Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes camping et locations immobilières pour l'année 2022

Les budgets annexes « locations immobilières », et « camping » sont rattachés au budget principal.

Des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour l'année 2022 à une facturation de la mise à disposition du personnel de la manière suivante, inchangée par rapport à 2021 :

-Budget annexe « locations immobilières » :

- 25% des charges de personnel correspondant à un rédacteur titulaire affecté à la gestion des baux commerciaux.

-Budget annexe « camping » :

- 33% des charges de personnel correspondant à trois adjoints techniques et 5% des charges de personnel correspondant au rédacteur affecté à la gestion du camping.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes : « locations immobilières » et « camping ».

AUTORISE la facturation sur chacun des budgets annexes.

PRECISE que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

2021-225 Versement d'une attribution de compensation en investissement à Orléans Métropole

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

La C.L.E.C.T a procédé à l'évaluation des charges transférées à Orléans Métropole consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. Son dernier rapport, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 Mars 2019, constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (A.C.) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'E.P.C.I. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient la faculté pour les communes, d'imputer une partie des charges évaluées en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Il est également précisé que cette attribution de compensation s'assimile à une subvention d'investissement, et que son versement est conditionné par l'adoption d'une délibération spécifique.

En l'espèce, pour la Ville de Saint Jean de la Ruelle, la dépense nette d'investissement engendrée par le transfert de la compétence espace public qui doit être compensée à Orléans Métropole est de 590 163,00 €.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 12 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. du 27 Mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement à Orléans Métropole d'une attribution de compensation en section d'investissement en 2022,

DIT que les crédits budgétaires correspondant sont ouverts au Chapitre 204.

PRECISE que le versement sera fait mensuellement par douzième.

2021-226 Subvention exceptionnelle à La Fabrique Opéra Val de Loire

La fabrique Opéra Val de Loire est une association qui a pour objet de démocratiser l'art lyrique, en rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre, notamment par la production de spectacles vivants.

Le concept de cette association est de réaliser un opéra coopératif.

Elle associe des jeunes issus de lycées et établissements techniques de la Région Centre-Val de Loire à une équipe artistique professionnelle. La participation de ces élèves à un événement culturel de grande envergure leur permet d'exprimer leur créativité et leurs compétences techniques dans le cadre d'un projet pédagogique significatif et de venir les véritables acteurs de la création d'un opéra sur un pied d'égalité avec les professionnels qui les encadrent.

La commune de Saint Jean de la Ruelle a déjà apporté son soutien aux projets précédents de l'association, notamment pour la représentation de La Traviata, dont la mise en œuvre a été perturbée et fragilisée par le contexte sanitaire.

Cette année, la Fabrique Opéra Val de Loire prévoit de jouer West Side Story les 25, 27,28 et 29 mars 2022 au Zenith d'Orléans.

Afin de participer financièrement à la réalisation de cette production, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000€.

Ce soutien viendra en contrepartie d'animations spécifiques que l'association réalisera au bénéfice des stéoruellans en amont du spectacle, dans un but de sensibilisation et de découverte.

Vu l'avis favorable de la commission culture, coopération et vie associative du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association La Fabrique Opéra Val de Loire pour la mise en œuvre de son projet de spectacle 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, nature 6745.

2021-227 Adoption du règlement actualisé de la salle des fêtes - l'Unisson

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur modifié de la Salle des fêtes.

Au terme de la rénovation, grâce à laquelle les conditions d'utilisation ont été simplifiées, améliorées et modernisées, tout en prenant en compte l'évolution du cadre réglementaire, un nouveau règlement explicite les règles à respecter pour garantir le bon usage et la pérennité de l'équipement mis à la disposition des stéoruellans, particuliers et associations.

Les principales modifications concernent

- Les caractéristiques des salles rénovées et les prestations afférentes
- L'utilisation des badges, clés et alarmes pour favoriser l'usage polyvalent de l'équipement
- Les règles relatives à la sécurité incendie au regard de la capacité d'accueil des salles

Ce règlement intérieur sera annexé à chaque convention d'utilisation qui sera signée entre la Ville et l'utilisateur. Cette convention fixera les obligations de la Ville et de l'utilisateur.

Vu l'avis favorable de la commission culture, coopération et vie associative du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement de la salle des fêtes – l'Unisson.

2021-228 - Participation de la ville au financement des classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2021-2022

Les établissements scolaires de Saint Jean de la Ruelle ont formulé six demandes de départ en classe de découverte. Ces projets correspondent aux critères ci-dessous, pour 16 classes et potentiellement 280 enfants. D'autre part, certains parents, dont les enfants sont scolarisés dans une école publique hors de la commune, peuvent solliciter une aide pour faire face aux frais de séjour des classes dépayées.

Ces activités pédagogiques, assurées grâce à l'implication des enseignants, présentent un intérêt pédagogique important pour les élèves et s'inscrivent dans les projets de classe des enseignants.

Ces projets représentent un coût total estimé à 88 725 €. La collectivité a décidé de reconduire l'enveloppe dédiée de 24 000 €.

En complément, les écoles solliciteront des aides auprès de l'organisme « Jeunesse en Plein Air » géré par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), en veillant à garantir que le cumul de ces aides n'aboutisse pas à la gratuité totale pour certaines familles.

La commission éducation, jeunesse et réussite éducative a validé les projets sur la base des critères d'éligibilité et de l'enveloppe budgétaire définie.

Le quotient CNAF des familles est désormais pris en compte pour le calcul de la participation de la ville : cela répond à un objectif de cohérence et d'homogénéisation avec l'ensemble de la politique tarifaire de la commune ; cela permet également d'informer les familles plus rapidement du montant qui restera à leur charge, et de faciliter l'instruction des demandes d'aide complémentaire auprès de l'ANCV.

Par ailleurs, le Conseil Départemental apporte un soutien correspondant à 6,50 € par jour et par enfant de classe élémentaire.

Dans ces conditions, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé de maintenir une participation selon les modalités suivantes :

- 1°) Prise en charge des frais de séjour des enfants stéoruellans dans les classes concernées par les projets retenus.
- 2°) La participation de la Ville varie de 10% à 70% du coût du séjour. Cette variation est appréciée en fonction du quotient familial CNAF des familles stéoruellanes. Par ailleurs, les frais de séjour des enseignants et des accompagnateurs des classes de maternelles et élémentaires sont inclus dans la tarification de l'organisme prestataire des écoles.
- 3°) S'agissant des enfants stéoruellans scolarisés en école publique hors commune, la ville a retenu le principe d'une participation financière entre 10% et 70% des 2/3 du coût du séjour. Ce dernier est plafonné au coût du séjour le plus élevé organisé par les écoles de la ville de Saint Jean de la Ruelle pour l'année scolaire 2021-2022, soit **445 €**.

Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves Stéoruellans, et l'implication des enseignants,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 8 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de participer selon les modalités suivantes :

1°) Prise en charge des frais de séjour des enfants stéoruellans des classes concernées.

2°) La participation de la Ville varie de 10% à 70% du coût du séjour. Cette variation est appréciée en fonction du quotient familial CNAF des familles stéoruellanes. Par ailleurs, les frais de séjour des enseignants et des accompagnateurs sont inclus dans la tarification de l'organisme prestataire des écoles.

AUTORISE la réalisation des projets prévus durant l'année scolaire 2021-2022,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes,

DIT que les dépenses sont imputées au budget primitif 2022 - nature 658, fonction 255 pour les frais de séjours.

<p>2021-229 Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »</p>

La commune a été sollicitée par les services de l'Education Nationale pour faciliter la mise en œuvre du dispositif des petits déjeuners, développé dans les écoles en Education Prioritaire, au bénéfice des enfants susceptibles de ne pas s'alimenter suffisamment avant la journée d'école.

Le but est de permettre aux enfants de commencer leur journée d'apprentissages par un moment de convivialité autour d'un petit déjeuner, dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances et l'éducation à l'alimentation.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale prévoit un déploiement en fonction des priorités ciblées localement : dans les trois écoles élémentaires REP+, l'Inspecteur de circonscription a retenu de prioriser les enfants de cours moyen qu'il faut préparer à une bonne alimentation avant l'école dans l'optique de la transition vers le collège.

Pour la mise en œuvre, l'Education Nationale sollicite la commune pour qu'elle assure les achats et la logistique des denrées. Une convention est établie pour permettre le versement d'une dotation unitaire de 1,30 € par élève et par jour.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

DIT que les dépenses et les recettes relatives à cette convention sont prévues au budget primitif.

2021-230 SIRCO – Adoption des statuts modifiés

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) est composé des communes de Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de Braye, Semoy et la Chapelle Saint Mesmin.

Lors de sa séance du 17 novembre dernier, le Comité Syndical du syndicat a voté à l'unanimité une version actualisée de ses statuts prenant en compte les recommandations des services de l'Etat.

Ces modifications de forme concernent notamment les titres et l'ordonnancement des articles.

Plusieurs modifications de forme sont apportées à ce document :

- Préambule
 - Les 2 paragraphes sont supprimés et reportés à l'article 1^{er}.
- Article 1^{er}
 - Le titre « Création du syndicat » est remplacé par « Formation du syndicat »
 - Report des 2 paragraphes du préambule
 - Ajout de paragraphes liés aux adhésions et retrait du SIVU
- Article 2
 - « Objet du SIVU » titre et contenu reportés à l'article 3
 - le titre devient « Dénomination du syndicat »
- Article 3
 - « Siègne du SIVU » titre et contenu reportés à l'article 4
 - le titre devient « Objet du SIVU »
 - la forme des verbes au futur est remplacée par le présent.
- Article 4
 - « Durée » titre et contenu reportés à l'article 5
 - le titre devient « Siègne du SIVU »
- Article 5
 - Contenu reporté à l'article 6
- Article 6
 - « Administration du syndicat » titre et contenu reportés à l'article 7
- Article 7
 - « Le Président » titre et contenu reportés à l'article 8
- Article 8
 - « Le bureau » titre et contenu reportés à l'article 9
- Article 9
 - « Le budget » titre et contenu reportés à l'article 10
- Article 10
 - « Contribution des communes associées » titre et contenu reportés à l'article 11
- Article 11
 - « Transfert de biens et des agents ». Ce chapitre, nécessaire lors de la création du SIVU n'a plus d'utilité à ce jour.

- Article 12 à 17
 - Aucune modification apportée

Toutes ces modifications sont reprises dans le projet de statuts annexés à la présente délibération.

Compte-tenu de l'article L5211-19 du CGCT, les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification des statuts.

En cas d'acceptation par les deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du SIRCO ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du SIRCO, les statuts seront définitivement adoptés suite à l'acceptation par la Préfecture.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts actualisés du SIRCO.

2021-231 Convention bipartite entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et les lycées utilisant les installations sportives communales

Afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et conformément aux programmes de l'Education Nationale, une convention tripartite est établie entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire, la Ville (propriétaire des installations) et les lycées afin de déterminer les conditions de mise à disposition des équipements sportifs concernés pour une durée de 6 ans. La convention tripartite pour la période 2019-2025 concernant le Lycée Maréchal Leclerc a été signée le 10 juillet 2019 et celle pour le Lycée Maurice Genevoix a été signée le 24 octobre 2019.

En complément de cette convention tripartite, une convention bipartite doit être établie par année scolaire entre la Ville (propriétaire des installations) et les lycées ayant sollicité la commune pour l'utilisation de ses installations sportives, à savoir le lycée Maréchal-Leclerc et le lycée Maurice-Genevoix.

Les deux lycées ayant manifesté leur intention d'utiliser de nouveau les équipements municipaux après l'interruption liée à la pandémie de la Covid-19, il y a lieu de proposer la reconduction de la convention bipartite n°3 pour l'année scolaire 2021-2022 pour le Lycée Maréchal Leclerc et pour le Lycée Maurice Genevoix.

Il est également proposé de régulariser la convention bipartite n°2 pour l'année 2020-2021 entre la Ville et le Lycée Maréchal Leclerc qui n'avait fait l'objet d'aucune reconduction pendant la pandémie.

Courant 2019, le mode de conventionnement de la Région a été modifié et les subventions EPS sont intégrées directement à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versées aux établissements. Le tarif de 23,17 € appliqué auparavant est resté inchangé depuis cette date. C'est pourquoi, il est proposé une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2022. La facturation étant établie au semestre, un avenant à la convention sera rédigé en juin 2022.

La participation régionale aux frais de fonctionnement des installations sportives pour l'année 2022 est la suivante :

- 24.00 € de l'heure pour les installations couvertes et extérieures ;
- 24.00 € de l'heure, par ligne d'eau, pour le centre aquatique.

Vu l'avis favorable émis par la commission des sports en date du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE les termes de la convention bipartite d'utilisation des équipements sportifs,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces y afférant pour tous les lycées qui en feraient la demande au cours de la période 2019-2025.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2022.

2021-232 Convention avec la CAF au titre de la Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) apporte à la commune une aide importante pour la mise en œuvre des services à la population, notamment pour les accueils de loisirs et les activités périscolaires et extrascolaires.

La CAF propose le renouvellement de la convention, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, au titre de la prestation de service liée à l'accueil de loisirs extrascolaire et actant les engagements réciproques de la ville de Saint Jean de la Ruelle et de la CAF.

Par cette convention, la CAF s'engage à apporter un appui financier relatif aux frais de fonctionnement des structures de loisirs. En contrepartie, la collectivité s'engage à proposer aux familles un service d'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement intégrant :

- Un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction de leurs ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production obligatoire d'un projet éducatif répondant aux principes de neutralité philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et prenant en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La prestation de service pour les accueils de loisirs extrascolaires est calculée chaque année sur la base de 30% du prix de revient dans la limite du prix plafond, du nombre de journées ou de demi journées de fréquentation aux accueils de loisirs extrascolaires de la ville et du « taux de ressortissants du régime général » fixé par la CAF à 100%.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec la CAF pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.

DIT que les recettes relatives aux prestations de service ordinaires « accueil de loisirs » sont imputées à l'article 7478.

2021-233 Convention avec la CAF au titre de la Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) apporte à la commune une aide importante pour la mise en œuvre des services à la population, notamment pour les accueils de loisirs et les activités périscolaires et extrascolaires.

La CAF propose le renouvellement de la convention, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, au titre de la prestation de service liée à l'accueil de loisirs périscolaire et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs actant les engagements réciproques de la ville de Saint Jean de la Ruelle et de la CAF.

Par cette convention, la CAF s'engage à apporter un appui financier relatif aux frais de fonctionnement des structures de loisirs. En contrepartie, la collectivité s'engage à proposer aux familles un service d'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement intégrant:

- Un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction de leurs ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production obligatoire d'un projet éducatif répondant aux principes de neutralité philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et prenant en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires est calculée chaque année sur la base de 30% du prix de revient dans la limite du prix plafond, du nombre d'heures de fréquentation aux accueils de loisirs périscolaires de la ville et du « taux de ressortissants du régime général » fixé par la CAF à 100%.

L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs est calculée en fonction du nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures par semaine) et du montant horaire fixé annuellement par la CNAF.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec la CAF pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.

DIT que les recettes relatives aux prestations de service ordinaires « accueil de loisirs » sont imputées à l'article 7478.

2021-234 Convention de partenariat avec le Centre d'Etudes Techniques Apicoles (CETA) pour la mise à disposition d'un rucher et adhésion au CETA

Dans le cadre de sa politique de développement durable, et afin de favoriser la biodiversité, la ville de Saint Jean de la Ruelle a mis en place en collaboration avec le Centre d'Etudes Techniques Apicoles (CETA) un rucher composé de trois colonies d'abeilles sur le site des serres municipales (Pôle Espaces verts), rue des Fontaines depuis 2017.

L'action du CETA se fonde sur deux piliers :

- promouvoir l'élevage, la multiplication et la conservation d'abeilles noires en écotype local,
- développer et dynamiser une apiculture innovante auprès des petits, moyens et gros producteurs en région Centre Val de Loire.

Ces missions se traduisent en particulier par la création de ruchers pour maintenir une couverture pollinique importante en Région Centre Val de Loire, et donc la biodiversité.

Le rucher constitue pour le CETA et la ville un outil de communication pour valoriser et vulgariser la profession, et pour sensibiliser le public et les enfants, futurs acteurs et décideurs de demain, tout en étant aussi des consommateurs des produits de la ruche.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le CETA et la Ville pour l'année 2022, en vue de l'exploitation du rucher. Cette convention et ses avenants éventuelles pourront être reconduites deux fois par décision expresse du Maire.

Le montant annuel de la participation financière de la Ville à l'opération s'élève à la somme de 1000€ à laquelle il convient d'ajouter 60 € au titre de la cotisation pour adhésion au CETA, soit un montant total de 1060 €.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 8 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention avec le CETA

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat avec le CETA, son renouvellement et ses éventuels avenants.

DECIDE d'adhérer au centre d'études techniques apicoles.

2021-235 Acquisition de deux tracteurs- conclusion de deux contrats de crédit-bail

Les tracteurs du pôle espaces verts, utilisés autant pour l'entretien des stades que des espaces verts extérieurs nécessitent de plus en plus de frais d'entretien, et présentent régulièrement des pannes paralysant l'activité du service.

Compte-tenu de l'âge et de l'état de ces véhicules, il a été décidé de procéder à leur remplacement. Après consultation de plusieurs entreprises spécialisées, la solution d'un crédit-bail avec option d'achat à l'issue de la période de location s'avère intéressante pour la collectivité.

La maintenance et le remplacement des tracteurs en cas d'immobilisation est garantie pendant 4 ans. Le crédit-bail est proposé suivant les conditions suivantes :

Tondeuse autoportée John Deere neuve (livraison le 14/01/2022) :

Montant du crédit : 41 376€ TTC (34 480€ HT)

Taux du crédit : 0%

Nombre d'échéances : 4

Périodicité : annuelle (première échéance : 14/07/2022)

Montant des échéances : 10 344€ TTC (8620€ HT)

Frais de dossier : 110€

Tondeuse autoportée Gianni Ferrari neuve (livraison le 14/01/2022) :

Montant du crédit : 34 507,20€ TTC (28 756€ HT)

Taux du crédit : 0,34%

Nombre d'échéances : 4

Périodicité : annuelle (première échéance : 14/07/2022)

Montant des échéances : 8583,60€ TTC puis 8 641,20€ (7153€ HT puis 7201€ pour les 3 suivantes)

Frais de dossier : 110€

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la conclusion de deux contrats de crédit-bail avec option d'achat pour le remplacement de deux tracteurs tondeuses municipaux, aux conditions énoncées précédemment.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à ces contrats.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

2021-236 Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Commune de Fleury-Les-Aubrais pour un marché d'audit énergétique sur les bâtiments municipaux.

La Commune de Fleury-Les-Aubrais et la Commune de Saint-Jean de la Ruelle, ont pour projet de mener des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur leurs bâtiments communaux, afin de répondre notamment aux exigences du Décret en date du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire ». Ce Décret impose de réduire la consommation finale des bâtiments tertiaires, de moins 40 % d'ici à 2030, de moins 50 % d'ici à 2040 et de moins 60% d'ici à 2050.

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique donne l'opportunité aux collectivités territoriales de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats, d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

A cet effet, une convention de groupement de commandes est définie par les membres constitutifs du groupement pour préciser les conditions de fonctionnement ainsi que les prestations d'achats qu'elle recouvre.

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet et jusqu'au terme défini dans la convention.

La Commune de Fleury-Les-Aubrais propose de coordonner du groupement de commandes pour le marché d'audit énergétique sur les bâtiments municipaux. En tant que coordonnateur du groupement, elle aura pour mission, dans le respect du code de la commande publique, de procéder au recensement des besoins et à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention.

DEPART DE MME BUREAU

2021-237 Accord de principe de la Ville pour la deuxième phase de raccordement de bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain- SODC

Dans le cadre de ses engagements pris en faveur de la transition énergétique et notamment la lutte contre le réchauffement climatique, la ville de Saint Jean de la Ruelle poursuit ses investissements en matière d'éco-responsabilité.

En 2020, la Ville a engagé, en partenariat avec la SODC et avec le soutien de la Métropole, l'extension du réseau de chaleur sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle et le raccordement des bâtiments publics suivants :

- . la Maison de la Musique et de la Danse
- . la Salle des fêtes
- . le Centre aquatique
- . la Maison pour tous Léopold Sedar Senghor
- . le groupe scolaire Jean Moulin
- . le groupe scolaire Louis Aragon
- . le gymnase Maurice Millet

Le succès de cette première phase de raccordement a amené différents partenaires publics et acteurs économiques de l'ensemble du secteur au Nord et au Sud (les Résidences de l'Orléanais, le Département, la Ville d'Orléans et l'entreprise REL) à engager des discussions dans la perspective d'une éventuelle extension de ce réseau de chaleur.

Seraient ainsi concernés pour Saint Jean de la Ruelle, les bâtiments suivants :

- l'Hôtel de ville,
- le Centre Technique Municipal,
- le groupe scolaire Lenormand,
- les ateliers municipaux,
- la médiathèque Anna Marly,
- le centre de loisirs Suzanne Lacore.

Il s'agit d'une décision ambitieuse et concrète en faveur du développement durable, qui génèrera, à terme, des économies pour la collectivité. Elle engage donc la ville pour une très longue période.

Une convention précisant les modalités de travaux, ainsi que les coûts de raccordement et les engagements de chacune des parties pour cette deuxième phase fera l'objet d'une proposition de délibération d'un prochain Conseil Municipal.

Il convient dans un premier temps, que le conseil municipal confirme son accord de principe sur cette seconde phase.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la mise en œuvre d'une seconde phase de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chauffage urbain.

AUTORISE M. le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer le cas échéant les polices d'abonnement.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

<h3>2021-238 Avenant au protocole d'accord sur le temps de travail</h3>
--

Il est proposé de compléter le protocole d'accord sur le temps de travail adopté par le conseil municipal le 30 juin 2021 et le conseil d'administration du CCAS le 29 juin 2021.

Il convient en effet de procéder à la modification de ce protocole pour être le plus précis possible dans les réponses apportées aux agents ou aux responsables et répondre aux exigences réglementaires.

Les modifications concertées avec les partenaires sociaux se traduisent par les avenants suivants :

- Il est ajouté à l'article 2.3 – Périodes exclues du temps de travail effectif « les congés bonifiés ».
- Il est inséré un paragraphe à l'article 2.4 – Astreintes « Si l'astreinte comporte une intervention et donc une période de travail effectif, l'autorité territoriale devra veiller à ce que ce temps d'intervention s'inscrive dans le respect des garanties minimales. Ainsi, si un agent est amené à effectuer une intervention pendant une période d'astreinte à la suite des horaires habituels de travail pendant une nuit, il ne pourra reprendre ses fonctions à ses horaires habituels que s'il respecte la garantie minimale de 11 heures de repos consécutives entre deux journées de travail. »
- Il est inséré un paragraphe à l'article 3.2 – Organisation de la journée de solidarité : « Le choix de la collectivité est de ne pas ouvrir un jour férié et par conséquent de déduire la journée de solidarité du compteur des droits RTT au prorata du temps de travail de l'agent. Pour un agent à temps complet, non annualisé, au lieu de bénéficier de 15 jours de RTT, il bénéficiera de 14 jours de RTT, déduction faite de la journée de solidarité. »
- Pour éviter les répétitions, il est supprimé à l'article 3.4.1 – Cycles appliqués « Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37h30 dès l'entrée en vigueur du présent protocole hormis pour les agents annualisés ».
- Dans le paragraphe 3.4.2 – Fixation de la durée hebdomadaire

Il est précisé les modalités d'application de la journée de solidarité

« Le nombre de jours de congés fixé pour l'ensemble des agents est de 25 jours et 14 jours de RTT (déduction de la journée de solidarité) dont 3 RTT transformées en heures. ».

Ce même paragraphe supprime la phrase « Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein de chaque service devra être précisément défini dans les règlements de chaque service (jours et ou périodes imposées). », ces modalités étant prévues dans l'annexe 1.

- Il est inséré à l'article 3.4.3 Dérogatoires aux 1 607 h
« Ces journées de pénibilités sont proratisées en fonction du temps de travail, de l'arrivée ou du départ de l'agent. »

Un changement dans la numérotation des titres est fait à partir du titre V « heures complémentaires et supplémentaires ».

- Il est inséré un paragraphe au nouvel article 5.7.1 – Travail normal de nuit
« En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure (0,90€ pour la filière médico-sociale) ; soit un taux horaire de 0,97 € (1,07 € pour la filière médico-sociale). Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage. »
- Au nouvel article 5.7.2 – « Travail supplémentaire de nuit », il est inséré « la collectivité privilégie la récupération ».
- Au nouvel article 5.8.2 – « Travail supplémentaire de dimanche et jours fériés », il est supprimé le paragraphe ci dessous car la filière médico-sociale est la seule concernée et une délibération du Conseil municipal est toujours nécessaire, ce qui rend la disposition peu utile dans ce protocole.
« Une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire pour l'attribution de cette indemnité.
D'autres solutions de compensation sont possibles :
 - paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet (majoration de l'heure effectuée à hauteur de 2/3)
 - récupération des heures effectuées (majoration de la récupération à hauteur de 2/3) »
- Un changement de numérotation est appliqué comme suit :
Titre VI-Congés annuels ;
Titre VII-Autres congés ;
Titre VIII-Autorisations spéciales d'absences ;
Titre IX-Compte Epargne Temps ;
Titre X-Modification du protocole.
- Au titre VIII – « Autorisations spéciales d'absences », la phrase « Les modalités et les droits aux ASA seront fixés dès publication du décret relatif aux autorisations spéciales

d'absence » est remplacée par la phrase « Dans l'attente de la parution d'un prochain décret, les ASA validées lors du CM du 8 octobre 2003 restent en vigueur. »

- Deux annexes sont ajoutées et doivent être incluses dans le protocole pour préciser notamment l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux et remplacer le règlement sur l'annualisation par rapport aux nouvelles modalités de ce protocole.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au protocole d'accord sur le temps de travail validé par le conseil municipal le 30 juin 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les avenants apportés au protocole d'accord sur le temps de travail modifié et joint à la délibération ainsi que les deux annexes jointes.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce protocole.

2021-239 Mise à disposition du directeur du CCAS auprès de la ville de Saint Jean de la Ruelle

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du Directeur du CCAS, attaché principal territorial titulaire, auprès du pôle emploi-insertion politique de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

L'intéressé a ainsi, sur sa demande, été mis à disposition à raison de 10 % (3.5/35^{ème}) de son temps de travail, du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Afin de continuer à assurer la mise en œuvre de la politique sociale d'insertion et d'emploi et de piloter le pôle médiation emploi - politique de la ville de Saint Jean de la Ruelle, il est proposé de proroger la mise à disposition pour une nouvelle période d'un an, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, à raison de 10 % d'un temps complet, l'intéressé ayant formulé une demande de reconduction.

Cette mise à disposition donnera lieu au remboursement de la rémunération de l'agent concerné, des contributions et des charges sociales afférentes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition à conclure avec le CCAS de Saint Jean de la Ruelle.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition du Directeur du CCAS auprès de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour, 2 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU)

APPROUVE le renouvellement d'une année de la convention de mise à disposition du directeur du CCAS, attaché principal territorial titulaire, auprès du pôle médiation emploi - politique de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

2021-240 Mise à disposition partielle de services entre Orléans Métropole et la commune de Saint Jean de la Ruelle- approbation des conventions de mise à disposition descendante et ascendante

La communauté urbaine « Orléans Métropole » est devenue Métropole le 1er mai 2017 par décret du 1er ministre en date du 30 avril 2017.

Par délibération du 22 décembre 2017, les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés à la métropole, alors que les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont été soit transférés à la métropole (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions), soit mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. Les conventions de mise à disposition ascendante et descendante arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Il convient ainsi de proposer leur renouvellement.

Mise à disposition des agents métropolitains auprès de la commune de Saint Jean de la Ruelle :

Les agents transférés à la Métropole qui exercent une partie de leurs missions sur des compétences communales seront remis à disposition de la ville, pour la quote part correspondante, dans le cadre d'une convention de mise à disposition dite descendante.

10 agents sont remis à disposition de la commune de Saint Jean de la Ruelle pour 1.05 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences communales.

Services concernés		ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Entretien des cours d'école et espaces privés de la commune (5 agents à 20 %, soit 1 ETP) fêtes et cérémonies (5 agents à 1 % soit 0.05 d'un ETP)	- 5.26 % du pôle territorial métropolitain pour l'exercice des compétences restant de responsabilité communale, correspondant au jour de la signature des de la convention à :	1.05			10
TOTAL		1.05		10	

Mise à disposition des agents communaux auprès de la Métropole

Parallèlement, la ville de Saint Jean de la Ruelle met à disposition 21 agents auprès d'Orléans Métropole pour 11.65 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences métropolitaines (gestion des espaces verts, service mécanique).

Services exerçant des compétences transférées	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
- 55.25 % du service de gestion des espaces verts communaux , correspondant au jour de la signature des présentes à :	11.25			21
du service mécanique affecté au service de gestion de l'Eau potable	0.20			1
du service mécanique affecté au service espaces verts (20%) correspondant au jour de la signature des présentes à :	0,20			1
TOTAL	11.65	23 (21 effectifs compte tenu des agents en multi compétences)		

Dans ces conditions et après avis XXX du comité technique en date du 8 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions des conventions de mise à disposition ascendante et descendante à conclure avec Orléans Métropole :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les dispositions des conventions de mise à disposition de service descendante et ascendante à conclure avec Orléans Métropole et figurant en annexe,

AUTORISE M. le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents afférents.

2021-241 Modification du tableau des effectifs permanents

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, l'employeur a la possibilité de supprimer des emplois. L'avis préalable du comité technique doit être recueilli.

Créations de postes

Suite à la mutation d'un agent des espaces verts, il convient d'ouvrir le poste sur les grades :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- adjoint technique à temps complet

Suite à un besoin au pôle systèmes d'information pour assurer les missions d'administrateur des postes de travail, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Suite à deux mutations au sein du pôle lecture publique, il convient de les remplacer et d'ouvrir l'un des deux postes sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil au sein du pôle lecture publique. L'autre poste est ouvert sur le grade d'assistant de conservation à temps complet et également sur le grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions de responsable secteur jeunesse et BD.

Pour modifier le changement de filière d'un agent suite à la réussite à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et par rapport aux missions d'un agent du pôle emploi-insertion, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Suppressions de postes

Notamment liées aux avancements de grade :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
- 1 poste de moniteur éducateur à temps complet
- 5 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5/35^{ème})
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (29.75/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème})

Notamment liées à la promotion interne

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17/20^{ème})
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet

Notamment liées à des recrutements sur un autre grade

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de technicien à temps complet
- 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Notamment liées à des départs (disponibilité, intégration dans une autre administration, mutation...):

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11/20^{ème})
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29.75/35^{ème})
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Notamment liée à un changement de temps de travail

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,75/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème})

Notamment liée à une disponibilité de longue durée

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Notamment liée à une mobilité interne

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Notamment liée à la réussite d'un concours

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de Bureau Municipal du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MET A JOUR le tableau des emplois permanents comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	16	1		15
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	8	6		2

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	10	1		9
Rédacteur	11	6		5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14	4	1	11
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	3		19
Adjoint administratif	12	3		9
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	1	1		0
Ingénieur	5	2		3
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	2		5
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	2		3
Technicien	6	2		4
Agent de maîtrise principal	11	4		7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	6	1	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25	4	2	23
Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
Adjoint technique	27	1	2	28
Adjoint technique à temps non complet (29.75/35 ^{ème})	17	1		16
Adjoint technique à temps non complet (28/35 ^{ème})	28	3		25
Adjoint technique à temps non complet (21/35 ^{ème})	1	1		0
Adjoint technique à temps non complet (17.5/35 ^{ème})	1	1		0
FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	1		2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4	1		3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (17/20 ^{ème})	1	1		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (11/20 ^{ème})	1	1		0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		1	3
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	4	1		3
Assistant de conservation	2	1	1	2

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	1	1	4
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2		1	3
Adjoint du patrimoine	2		1	3
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Moniteur éducateur	1	1		0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	9	2		7
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (29.75/35 ^{ème})	2	1		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	14	6		8
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31.5/35 ^{ème})	4	1		3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (29.75/35 ^{ème})	1	1		0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	6	3		3
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	5	2		3
Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
Animateur	6	3		3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	5	1		4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	7	2		5
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	5	2		3
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	4	2		2
Educateur des APS	4	1		3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier de police municipale	8	1		7

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20h10**

Signature par les conseillers présents à la séance du 20 décembre 2021

 Christophe CHAILLOU	 Véronique DESNOUES	 Pascal LAVAL
 Nathalie HAMEAU	 Marceau VILLARET	 Anne LE BIHAN
 Fabien RIVIERE DA SILVA	 Olivia MAIGRE-BELLIZIO	 Eric LACOU
 Françoise BUREAU	 Anne-Marie MOULIN	 Guy PIVAIN
 Daniel PASSEGUE	 Antoinette PARAYRE	 Claude AMSTUTZ
 Mamadou DIARRA	 Marie-Louise GAMBONI	 Sylvie DANGE
 Catherine BOIS	ABSENT	 Isabelle GAUTHIER

 Eva NOGUES	 Michaela LOQUET	 Guillaume PAOLI
 Karim LAFRAYHI	 Claude RINA-BASILIO	 Thomas HUBERT
 Prince MABOUSSOU	 Esra CAKIR	 Claude HUYGHUES DES ETAGES
 Kadejat DAHOU	 Alexandre DUPRE	 Leïla PAROU